



ECOLE SAINTE-MARIE DES BOURDONNAIS
40, rue des Bourdonnais
78000 - VERSAILLES
☎ : 01.39.50.19.83
Fax : 01.39.51.62.26
Site : www.saintemarie-versailles.fr

Madame Samie : i.samie@orange.fr

Secrétariat : mh.duhot@orange.fr

Vie Scolaire, soins aux enfants, ... : viescolaire-SMB@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR

mis à jour le 11 juillet 2022

POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE A L'ECOLE

I / RELATIONS ECOLE-FAMILLE

Le dialogue entre parents et enseignants est essentiel à la vie de l'école et au bon déroulement de la scolarité des enfants.

Le cahier de correspondance est là pour faciliter ces liens.

Parents et école l'utilisent pour communiquer toutes informations nécessaires, sorties, demandes de rendez-vous, questions particulières, etc.

Il doit être en permanence dans le cartable des enfants - même en maternelle. Il doit être consulté **tous les jours**.

Pour que nous soyons sûrs que l'information est bien reçue, **les parents doivent signer tout mot venant de l'école.**

Les parents ne peuvent pas rencontrer les enseignants aux heures de rentrée des classes.

→ Les parents ne sont pas autorisés à prendre de photos  dans l'enceinte de l'école ou lors des sorties scolaires.

Toute personne entrant dans l'école, par le 40 rue des Bourdonnais, est priée de se présenter au secrétariat.

II / HORAIRES

COURS

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 8h30 à 11h35 et de 13h20 à 16h30

- ✓ Ces horaires doivent être respectés, même en maternelle, car les retards gênent le bon déroulement des activités.
- ✓ En cas de retard, les **parents** sonnent au 40, attendent qu'on vienne leur ouvrir et n'entrent pas dans l'école.
Les enfants doivent retirer un billet de retard au bureau de la vie scolaire, et en cas de retards répétés attendre l'heure de la récréation avant de rejoindre leurs classes.

Aucun autre horaire d'entrée ou de sortie n'est accepté (hors rééducation hebdomadaire).

ETUDE/GARDERIE

Tout enfant qui n'a pas quitté l'école à **16h40**, est confié à l'étude ou à la garderie. Les tickets pour les études/garderies exceptionnelles sont vendus au secrétariat, par carnets de 10, au prix de 67,00 €uros.

Les portes de l'école ouvrent à 17h - 17h30 - 18h.

SECRETARIAT

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Mercredi :
de 9h à 12h

 L'établissement ferme à 18h.

III / ENTREES - SORTIES

Des changements peuvent être effectués, en cours d'année, en fonction de la situation sanitaire.

✓ Entrées

- Entre 8h et 8h30

⇒ **tous** les élèves, de la *GS* au *CM2*, ainsi que les *PS* et *MS* qui entrent sans adultes, rentrent par le 42 bis, rue des Bourdonnais et vont dans la cour. Cette porte ouvre à 8h et à 13h.

⇒ Les *PS* et *MS* qui sont accompagnés d'un adulte entrent de 8h15 à 8h27 par le 40, rue des Bourdonnais et vont dans leur classe.

Pour une bonne circulation, les rangs étant prioritaires, **les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'école après la première sonnerie de 8h27.**

- Entre 13h et 13h20, tous les élèves entrent seuls par le 42 bis, rue des Bourdonnais.

✓ SORTIES

à 11h35

Tous les élèves de l'école sortent au 42bis.
Les parents attendent à l'extérieur.

à 16h30

Les parents qui ont des enfants en classes maternelles entrent par le 40 et vont chercher leur enfant de PS ou MS1 (Madame Fayon) dans sa classe par la cour, MS2 (Madame Raguenet) en PS2 (classe de Madame Huard), GS dans la cour, sous le préau vers la statue de la vierge.

- Les grandes sœurs et les grands frères des classes élémentaires peuvent vous retrouver devant la classe ou dans le rang des maternelles.
- Vous ressortez avec vos enfants par le 42bis.

Les parents qui ont uniquement des enfants en classes élémentaires entrent par le portail 19 ter, rue Saint-Louis et vont chercher leurs enfants dans la cour.

- Vous ressortez avec vos enfants par le portail.

à 17h ou 17h30

L'adulte écrit le nom de l'enfant qu'il vient chercher sur la feuille de papier scotchée sur la vitrine au 40, rue des Bourdonnais.

Aucune sortie ou entrée, autre que les rééducations hebdomadaires, n'est autorisée pendant le temps scolaire.

* EXCEPTIONS

Pour une sortie inhabituelle (avec un autre parent, une nouvelle baby-sitter,...) :



→ Le signaler sur le cahier de correspondance le matin-même et demander à la personne de se munir de sa pièce d'identité.

Pour une garderie ou une étude exceptionnelle :



→ faire la demande dès que possible (et jamais le jour-même) par mail à Madame Samie (i.samie@orange.fr); la réponse sera fonction du nombre de places disponibles. Si réponse positive, le signaler sur le cahier de correspondance le matin-même

Pour une cantine exceptionnelle en maternelle :



→ Faire la demande dès que possible (et jamais le jour-même) par mail à Madame Samie (i.samie@orange.fr); la réponse sera fonction du nombre de places disponibles. Si réponse positive, le signaler sur le cahier de correspondance le matin-même.

Pour une cantine exceptionnelle en élémentaire :



→ Le signaler sur le cahier de correspondance le matin-même.

D'une manière générale, nous vous remercions de signaler tout changement sur le cahier de correspondance au professeur de la classe (de chaque classe si le changement concerne plusieurs de vos enfants).

IV / ASSIDUITE - ABSENCE



Les rendez-vous médicaux doivent être pris **hors** temps scolaire.

Une absence imprévue doit être signalée le jour même avant 9h le matin et avant 14h l'après-midi, au secrétariat (01.39.50.19.83).

A son retour, l'enfant remet obligatoirement à l'enseignant une page du carnet d'absences dûment renseignée. Elle est placée dans le cahier d'appel de la classe pour contrôle éventuel de l'Académie.

L'assiduité aux cours est une obligation légale à l'école maternelle et élémentaire.

Il est instamment demandé aux parents de respecter les dates officielles des congés fixés par l'autorité académique : les départs anticipés et retours différés ne sont pas autorisés. **En cas de non respect de ces dates, les enseignants ne font pas rattraper le travail.**

V / HYGIENE - SANTE

L'enfant doit arriver, à l'école, propre (visage, mains, vêtements, etc.) et coiffé.

Un certificat médical est obligatoire en cas de maladie contagieuse.

Un enfant fiévreux (38°) doit être gardé à la maison. Par souci de sécurité, un enfant ne peut rester seul en classe pendant les récréations.

Si pendant la journée, une fièvre se déclare, l'école demande aux parents de venir récupérer leur enfant. En cas d'impossibilité pour les parents de se déplacer, l'école appelle les services d'urgence.

L'enfant n'apporte pas de médicaments à l'école sauf en cas de nécessité impérieuse justifiée par un avis médical. Dans ce cas, ils sont confiés, par les parents, au Chef d'Établissement avec l'ordonnance et un mot des parents. Hors de cette procédure, tout médicament, potentiellement dangereux pour les autres enfants, **sera immédiatement détruit**.

→ Un enfant qui a des poux doit être traité avant de pouvoir revenir à l'école.

VI / OBJETS - SECURITE

Les vêtements portés à l'école doivent être marqués, de façon visible, au nom de l'enfant. Nous ne cherchons pas les vêtements non marqués.



Les vêtements perdus sont donnés à une œuvre caritative à chaque fin de période.

- ✓ Les objets pointus, coupants, dangereux sont interdits ainsi que le chewing-gum, les jeux électroniques, les MP3 ou baladeurs.
- ✓ Les cartes style POKEMON, STAR WARS, etc., sont limitées au nombre de 10.
- ✓ Les petits jeux et jouets sont autorisés. Ils doivent être rangés dans une trousse marquée au nom de l'enfant. En cas de perte, l'école n'engage pas sa responsabilité.

- ✓ Le port de bijoux et objets de valeur est **aux risques et périls de la famille**.
- ✓ L'usage des téléphones portables est interdit.

Seuls les ballons en mousse sont autorisés.

Les raquettes de ping-pong en bois doivent avoir un bord protégé.

Tous les jeux/jouets/cartes apportés à l'école doivent être marqués au nom de l'enfant. Dans le cas contraire, ils seront confisqués et jetés.

Les objets indésirables, en classe ou dans la cour, sont confisqués sans retour, à l'appréciation des enseignants ou des surveillants.

VII / EDUCATION PHYSIQUE

Une tenue de sport est demandée pour les cours d'Education Physique. Prévoir, dans un sac, des vêtements de rechange marqués.

Si pour une raison quelconque, l'élève ne peut participer au cours, il doit apporter un mot de ses parents.

Les enfants qui sont dispensés de sport (y compris de piscine) viennent à l'école dans les horaires scolaires et doivent fournir un certificat médical.

VIII / CONDUITE - COMPORTEMENT - TENUE

Les élèves se présentent dans **une tenue de ville**, correcte, non déchirée et **propre**. Les shorts courts, les dos-nus, les tongs, les vêtements de plage, etc., ne sont pas acceptés.

Chacun veille à entretenir un climat de respect mutuel.

Les relations avec les enseignants et le personnel sont simples, loyales et polies.

La violence, la grossièreté et le manque de respect sont sévèrement sanctionnés.

Les élèves doivent respecter le matériel mis à leur disposition et toute dégradation est à la charge des familles : livres, vitres, tables, plantations, jeux de cour, ...

IX / SANCTIONS

La non application du règlement ci-dessus **VALABLE SUR TOUT LE TEMPS SCOLAIRE (GARDERIE, ETUDE ET SORTIES SCOLAIRES COMPRISES)** entraîne des sanctions.

Les sanctions prévues sont les suivantes :

- ✓ Réprimande orale.
- ✓ Puntion écrite signée par le personnel de surveillance et l'enseignant.
- ✓ Puntion écrite signée par l'enseignant, la directrice et les parents.
- ✓ Avertissement. Il est envoyé, par la Direction, par courrier, aux parents.

Des retenues peuvent être données ponctuellement pour signifier à l'élève un défaut de comportement ou un manque de travail répété. Elles sont effectuées sur les temps de concertation des maîtres ou le soir jusqu'à 18 heures. Elles sont signifiées par la Direction, par courrier.

En cas de faute grave, la Direction se réserve le droit de procéder à une exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

En cas de désaccord évident avec les parents sur le Projet Educatif de l'école, la Direction se réserve le droit ne pas procéder à la réinscription des élèves.



ÉCOLE SAINTE-MARIE DES BOURDONNAIS

40, rue des Bourdonnais

78000 - VERSAILLES

☎ : 01.39.50.19.83

Fax : 01.39.51.62.26

Site : saintemarie-versailles.fr

Madame Samie : i.samie@orange.fr

Vie Scolaire, soins aux enfants, ... : viescolaire-SMB@orange.fr ou 01.82.70.15.78

Secrétariat : mh.duhot@orange.fr

FEUILLE A IMPRIMER

**ET A RETOURNER AU BUREAU DE LA VIE SCOLAIRE
pour le 1^{er} septembre 2022, au plus tard.**

M. et Mme

avec leur(s) enfant(s), ont pris connaissance du règlement intérieur de l'école et y adhèrent.

Date :

Signature des parents :